



## **MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**Objet du marché : CONTRAT DE DERATISATION ET  
DESOURISATION DES LOCAUX DU LYCEE PROFESSIONNEL  
PIERRE DESGRANGES DU 01/01/2024 AU 31/12/2026.**

### **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

Procédure de consultation utilisée : Procédure adaptée, en application des articles L et R 2123-1 du Code de la Commande Publique

<b>Représentant de l'acheteur</b>	<b>: Proviseur du Lycée Pierre Desgranges</b>
<b>Responsable du suivi de l'exécution du marché</b>	<b>: Gestionnaire du Lycée Pierre Desgranges</b>
<b>Comptable assignataire des paiements</b>	<b>: Agent comptable du Pierre Desgranges</b>

Le présent C. C. P. comporte 8 feuilles numérotées de 1 à 6.

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE : 1 : OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>2-1 Définition de la prestation : .....</b>	<b>3</b>
<b>2-2 Durée de la prestation : .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE3: SOUS-TRAITANCE : .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES : .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONTRACTUELS .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES : .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 : JUJEMENT DES OFFRES : .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 : DETERMINATION DES PRIX : .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 : CLAUSES DE PAIEMENT : .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 11 : DELAI D'INTERVENTION : .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 12 : AUTRES CLAUSES CONTRACTUELLES : .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE : .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 14 : LITIGES : .....</b>	<b>6</b>

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ :**

Le présent marché a pour objet le contrat de dératisation et désourisisation du restaurant scolaire et des autres locaux du lycée Pierre Desgranges à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42).

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION :**

### **2-1 Définition de la prestation :**

**La prestation consiste en l'élaboration d'un contrat de dératisation et désourisisation, en priorité du restaurant scolaire, mais également des autres locaux de l'établissement.**

- Dératisation et désourisisation du restaurant scolaire et de ses locaux annexes :
  - Les vides sanitaires des bâtiments et abords des cuisines,
  - Les réfectoires,
  - La légumerie et les abords des fourneaux,
  - 2 postes d'appâtages extérieurs (local poubelles, etc...)
  - Prestation réalisée 4 fois par an.
- Le candidat retenu s'engage à garantir la mise en œuvre des moyens nécessaires à la prévention, la détection et la destruction des parasites suivants, dénommés nuisibles : les rongeurs (surmulots, rats noirs, souris, mulots, etc...).
- Les autres types de parasites n'entrant pas dans le cadre du présent marché, un devis spécifique devra être demandé par l'EPLÉ en cas d'infestation.
- Dératisation et désourisisation des autres locaux : même garantie que ci-dessus.
- Assistance à la mise en œuvre d'un plan de sanitation dans le cadre de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité dans les ERP (conseils, préconisations, mise en place des procédures, formalisation à travers plans, classeurs, identification des appâts, etc...).
- La société titulaire du marché s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la prévention contre les nuisibles (examen des locaux), mais également la détection et l'éradication des nuisibles (rongeurs).
- Le délai d'intervention en cas d'appel de l'établissement constituera également un critère de choix.

Les candidats devront fournir une offre présentant la prestation d'une part et les conditions financières d'autre part. Les prix des déplacements et des appâts seront à préciser si d'autres passages sont nécessaires. En cas d'intervention nécessaire au sein d'autres locaux de l'établissement, celle-ci sera facturée hors contrat.

Le délai d'intervention, en cas d'appel de l'établissement, devra être précisé expressément.

### **2-2 Durée de la prestation :**

Le contrat est souscrit pour une durée ferme de 3 ans **du 01/01/2024 au 31/12/2026**, sans possibilité de reconduction tacite ou expresse.

### **ARTICLE 3- SOUS-TRAITANCE :**

Le titulaire du marché ne pourra, en aucun cas, transmettre tout ou partie de la prestation à un sous-traitant, sans l'accord de l'établissement, demandé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date prévue pour la sous-traitance.

### **ARTICLE 4- CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES :**

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises et disponible sur le site de l'AJI.

Le dossier peut-être demandé :

- par courriel à l'adresse suivante : [intendant.0421691k@ac-lyon.fr](mailto:intendant.0421691k@ac-lyon.fr),

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes **dûment**

**datées et signées :**

- **l'acte d'engagement** : il porte acceptation, sans restriction ni modification du C.C.P.
- **l'offre du candidat** :

### **ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONTRACTUELS :**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement,
2. Le présent cahier des clauses particulière,
3. Le cahier des clauses administratives générales, Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de dératization en ERP ; consultable sur le site suivant n'est pas à fournir. (lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques> ).

L'acte d'engagement, le cahier des clauses particulières, sont établis en un seul exemplaire original, conservé par l'établissement. En cas de litige, seul cet exemplaire fait foi.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES :**

Les offres devront être transmises, uniquement de manière dématérialisée, sur le site de l'AJI.

### **ARTICLE 7 : JUJEMENT DES OFFRES :**

Les offres incomplètes seront éliminées.

L'examen des candidatures se fondera sur les documents fournis.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises.

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

- Prix : 40 %
- Qualité et adéquation de l'offre : 30%
- Délai d'intervention en cas de nécessité : 30%

## **ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique nécessaires, en s'adressant à :

Monsieur Philippe BRUNEL, Adjoint Gestionnaire du Lycée Pierre Desgranges,  
Tél : 04 77 36 38 19,  
**E-mail : [intendant.0421691k@ac-lyon.fr](mailto:intendant.0421691k@ac-lyon.fr)**

## **ARTICLE 9 : DETERMINATION DES PRIX :**

Les prix sont fermes pendant toute la période du marché.  
Les prix précisés comprennent toutes les charges et sont exclusifs de tous frais annexes.

## **ARTICLE 10: CLAUSES DE PAIEMENT :**

Le lycée professionnel Pierre DESGRANGES se libérera des sommes dues par virements bancaires (mandat administratif) à réception des factures établies et payées selon les règles de la comptabilité publique. L'unité de paiement est l'euro.  
Il ne sera versé aucune avance ou aucun acompte au titre du présent marché.

Sont désignés pour les règlements :

- **Ordonnateur :**

Monsieur GINOUX Mathieu, Proviseur.

- **Comptable assignataire des paiements :**

Monsieur l'agent comptable du lycée Pierre Desgranges : Monsieur BRUNEL Philippe.

**Depuis le 01/01/2020, le fournisseur doit utiliser la plate forme Chorus-Pro pour établir et adresser ses factures.**

Les sommes dues au prestataire en exécution du présent marché sont payées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement correspondante.

L'application éventuelle d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement est effectuée conformément à la réglementation prévue par les articles L2192-12 à L2192-14 et R2192-31 à R2192-36 du code de la Commande Publique.

## **ARTICLE 11 : DELAI D'INTERVENTION :**

Chaque candidat devra mentionner dans son offre **le délai d'intervention, en cas d'appel de l'établissement, qu'il s'engage à respecter.**

**Le contrôle de l'Etablissement s'effectuera sur le respect de ces conditions contractuelles.**

## **ARTICLE 12 : AUTRES CLAUSES CONTRACTUELLES :**

En cas d'insuffisances graves, négligences ou lacunes répétées dans l'exécution du contrat, l'établissement pourra dénoncer le contrat sans indemnités. Ces manquements seront constatés par courrier de l'EPLÉ au titulaire. Après avoir invité le prestataire à présenter des observations dans un délai de 15 jours, l'établissement pourra résilier de plein droit le marché, aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnisation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, l'ordonnateur est autorisé à se fournir là où il le juge convenable, du seul fait du retard d'intervention de l'entreprise titulaire du marché.

Dans le cas où il en résulte une différence de prix au détriment de l'administration, cette différence est mise de plein droit à la charge du titulaire du marché et imputée d'office sur le montant du prochain paiement effectué à son profit.

## **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE :**

Le titulaire s'engage à contracter une assurance visant à couvrir les risques de sa responsabilité civile résultant de ses obligations contractuelles.

Aucune sous-traitance n'est acceptée pour la dératisation des locaux de l'établissement sauf à en informer l'établissement et à en recevoir l'acceptation de ce dernier (cf. article 3).

## **ARTICLE 14 : LITIGES :**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application du présent marché est le Tribunal Administratif territorialement compétent.

A ..... Le .....2023.

Le Représentant de l'acheteur,

Lu et accepté, (cachet et signature)